

n°16

Mars
2021

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes

*Forestiers et
environnement,
une alliance
naturelle*

Champignons polypores

Sabot de Vénus

Arbre à cavité

N'opposons pas environnement et production



Michel Rivet

Il y a moins d'un an, j'avais dans ces colonnes évoqué les quatre priorités régionales retenues dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) :

- assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité adapté aux besoins,
- prendre en compte la multifonctionnalité de nos forêts,

- favoriser la mobilisation de la ressource en bois,
- valoriser au mieux la ressource locale.

Lors des périodes de « déconfinement » liées à la situation épidémiologique, nombre de nos compatriotes en ont profité pour découvrir ou redécouvrir les bienfaits des sorties dans les espaces naturels et notamment en forêt. Certains se sont interrogés, voire parfois offusqués de l'intervention humaine dans les bois la considérant comme une atteinte à l'environnement.

Rappelons quelques faits : la forêt est, après les océans, le plus grand puits de carbone de la planète. Elle joue un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique et donc dans la protection de l'environnement. En outre, le carbone intégré dans le bois y demeure lors de la transformation de celui-ci en planches, poutres, utilisées dans la construction, le mobilier...

Par ailleurs, un arbre vit : il pousse, grossit, mais aussi meurt.

La récolte de bois est un processus nécessaire à la vie de la forêt, elle en favorise la pérennité en assurant sa croissance, son renouvellement, son adaptation au

changement climatique, son enrichissement, ainsi que celui de la biodiversité qu'elle abrite et protège.

La récolte de bois est aussi, ne l'oublions pas, le moyen de fournir à la filière économique concernée la ressource essentielle à son fonctionnement. Elle contribue ainsi à la rentabilité et à la pérennité de nos forêts.

La connaissance des enjeux environnementaux est donc essentielle pour le sylviculteur car c'est ainsi qu'il va pouvoir faire les choix de gestion appropriés pour sa forêt notamment en matière de plantations, d'enrichissement des boisements, et de types de coupes. Cette connaissance lui sera également utile lors de l'établissement des documents de gestion durable qui doivent intégrer cette dimension.

Améliorer la récolte en quantité, mais aussi en qualité est l'un des objectifs du PRFB, mais aussi de chaque propriétaire, et ceci peut tout à fait se réaliser en respectant, je dirais même en utilisant la connaissance que nous avons de l'environnement. Il ne faut pas hésiter en ce domaine à se servir des conseils et des recommandations des techniciens du CRPF, des coopératives, des experts et gestionnaires.

La prise en compte de l'environnement se retrouve en effet dans la réglementation des boisements, dans les cahiers des charges PEFC, mais également dans l'attribution des aides, des subventions pour les opérations sylvicoles diverses mais aussi avec les chartes et contrats Natura 2000.

Allant peut être plus loin que certains, je pense que, par expérience personnelle, environnement et production ne s'opposent pas mais sont indissociables : sans récolte la forêt meurt lentement mais sûrement.

Michel Rivet,
Vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levrold
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levrold@crpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bareau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Marc Lafaye, Alain Csakvary,
Monique Garon, Olivia Marois
(CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Étienne Béraud © CNPF, Jean-Pierre
Loudes © CNPF, Joël Perrin © CNPF

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 69365 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
chjoret@arb@agrapole.fr

Numéro tiré à 11 500 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960



Retrouvez Parlons Forêt et les actualités
du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnerhonealpes.crpf.fr/>

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -
Forêts privées de la Loire - Forêt privée
du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une
autorisation préalable.

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF :

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

Après une carrière à l'ONF puis à l'INRAE (ex Cemagref puis IRSTEA), Christophe Chauvin représente aujourd'hui de nombreux mouvements ou associations en lien avec l'environnement : Pro Silva, REFORA⁽¹⁾ (réseau Frene) et plus récemment France Nature Environnement Isère.

Quel est l'intérêt pour un sylviculteur d'intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion de sa forêt ?

Il faudrait d'abord parler d'intérêt intellectuel et affectif. S'intéresser à sa forêt en tant que système vivant complexe, constituant un environnement de qualité, un jardin en quelque sorte, c'est déjà beaucoup de la « *jouissance du propriétaire* ».

On est aussi en droit d'espérer retirer de l'argent de sa forêt, ou du moins ne pas en perdre. Et pour cela mieux vaut laisser travailler la nature comme elle le sent, plutôt que trop vouloir la forcer à coups d'euros. « *Imiter la nature* » : cette base traditionnelle de la foresterie est plus que jamais d'actualité avec le réchauffement climatique. Dans les incertitudes actuelles, il est essentiel de laisser à sa forêt un maximum d'autonomie pour lui permettre de réagir aux crises, en s'appuyant sur des fonctionnements naturels diversifiés. Il ne s'agit pas de renoncer à la gérer, mais de la piloter en favorisant ou rétablissant certains mécanismes.

Et puis la société est de plus en plus en demande de qualité environnementale. Le contrat social avec les forestiers ne peut qu'évoluer dans ce sens. Les aides seront de plus en plus conditionnées à cette qualité de nature. Et tant mieux au fond si on nous donne les moyens de bien travailler !



Christophe Chauvin

Comment bien faire vivre la relation forestier/environnement ?

Cette relation est immédiate si la forêt est elle-même vue comme environnement. Il s'agit pour le forestier de vivre et interagir avec sa forêt en y pratiquant des coupes bien pensées, de s'inquiéter de sa bonne santé, au sens large de « *bon fonctionnement* ». Le bois comme les autres services sont les sous-produits d'une forêt saine et vivante. La biodiversité elle-même est un critère de bonne santé, et sans doute de multifonctionnalité, autant qu'un objectif en soi.

Cet aspect fonctionnel sinon assuranciel de la biodiversité passe d'abord par la diversité des essences et des strates. Mais au-delà, le geste environnemental consiste souvent à laisser des éléments particuliers qu'un souci excessif de « *faire propre* » aurait traditionnellement amené à éliminer : arbre mort ou trop gros pour être exploité, requalifié en arbre bio, clairière laissée ouverte, zone humide qu'on ne cherche plus à drainer et planter. Et il y a la relation purement contemplative du forestier avec sa forêt devant le travail de la nature, orienté ou non par la sylviculture. Laisser une place à la nature seule, dans des parties non exploitées, a une valeur symbolique forte de « *lâcher prise* », source de bonnes surprises du point de vue de la biodiversité.

Quel est l'intérêt pour la biodiversité d'avoir des sylviculteurs ?

Sous nos climats la forêt n'a pas besoin de l'homme. Mais en présence d'hommes elle a besoin de forestiers pour la préserver ! Et notamment de propriétaires, responsables de son bon état devant la société, qui en contrepartie leur apporte son soutien. Ce bon état inclut maintenant la biodiversité. La mission du « *garde* » forestier s'est ainsi enrichie d'une responsabilité sur toutes les composantes de l'écosystème. C'est ce qui renouvelle aujourd'hui l'intérêt du métier.

Quelle est votre vision vis à vis des forêts déperissantes ?

On constate aujourd'hui des dépérissements massifs de plantations d'épicéa via les scolytes. Ce n'est pas nouveau, témoins les dépérissements de la même essence dans les années 1980 puis 2000 en Centre Europe, suite notamment à la sécheresse de 1976, et aux ouragans de 1999. Il ne faut pas recommencer les mêmes erreurs, donc laisser beaucoup plus de place aux essences locales qui devraient disposer du potentiel génétique pour s'adapter. Et n'introduire de nouvelles espèces qu'avec précaution, tout en travaillant la résilience des peuplements alentour pour leur assurer une transition aussi douce que possible.

Christophe Chauvin

(1) REFORA : le Réseau Écologique FOrestier Rhône-Alpes est une association visant à favoriser les échanges entre forestiers et environnementalistes.

Gestion forestière et réglementations environnementales

Les forêts privées d'Auvergne-Rhône-Alpes sont riches en biodiversité. Elles abritent une faune et une flore variées et remarquables. La gestion forestière doit prendre en compte cette fonction d'habitats des espèces, leur préservation et les réglementations qui leur sont associées. Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope... sont des zones protégées qui témoignent de la qualité générale de l'environnement dans les surfaces boisées. Tous ces zonages environnementaux sont suivis, inventoriés par les services de l'État. Plus de 2800 espèces de faune et de flore bénéficient d'un statut de protection sur tout ou partie du territoire métropolitain, **dont 885 présentes en région Auvergne-Rhône-Alpes** (source DREAL 2020). Aussi est-il particulièrement important que les propriétaires forestiers **puissent avoir accès aux informations sur les délimitations susceptibles de concerner leurs forêts.**

Pour cela plusieurs outils peuvent être consultés :

Les outils cartographiques de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) permettent d'identifier les sites Natura 2000 et de rechercher des zonages avec une entrée par commune : **www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr** dans la rubrique Nature Biodiversité.

Des fiches de recommandations de gestion forestière ainsi qu'un portail cartographique sont disponibles pour identifier la présence probable de certaines espèces forestières à enjeux. Ce travail « *Les forestiers engagés pour la biodiversité* » a été réalisé dans le cadre du Programme Régional Forêt Bois. Les liens et les informations sur ces outils sont disponibles sur le site de la DRAAF : **draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-forestiers-engages-pour-la**

Le service démarche en ligne du site laforetbouge.fr permet également de visualiser certains zonages réglementaires présents en forêt. **www.laforetbouge.fr/auvergnerrhonealpes**

Pour Natura 2000, chaque site dispose d'un animateur (liste sur le site de la DREAL) qui peut être directement contacté par les propriétaires pour avoir des informations par rapport aux espèces et habitats protégés.

Pour les propriétaires forestiers disposant d'un Plan Simple de Gestion, la prise en compte des réglementations sur la préservation des espèces et habitats qui y sont associées se fait en plusieurs étapes. Le CRPF transmet au propriétaire pour un premier PSG, une cartographie des zonages réglementaires qui concernent sa forêt. Le propriétaire indique ensuite dans son PSG des éléments qui doivent préciser :

- **une identification des zonages réglementaires** et une analyse des enjeux environnementaux présents,
- **comment il adapte sa sylviculture** (coupes et travaux) à ces enjeux environnementaux. Ces éléments peuvent être basés sur des recommandations des Documents d'Objectifs Natura 2000, des arrêtés de protection de biotope... Par exemple des mesures de préservation des habitats ou espèces, comme une période de quiétude laissée pour la nidification des espèces présentes, ou encore la préservation des ripisylves,
- **sa demande pour que son PSG soit agréé au titre de l'article L-122 du code forestier.** Cela lui permet de simplifier ses démarches administratives et d'être exonéré dans le cas des sites Natura 2000 de produire une évaluation des incidences. Le CRPF autorité compétente pour Natura 2000, s'assure alors dans le cadre de l'instruction de son PSG, qu'aucune atteinte significative n'est portée aux habitats et espèces protégés et donne directement son accord pour l'agrément du PSG. Pour les autres zonages réglementaires c'est le CRPF qui se charge de recueillir les avis des autres administrations compétentes.

Les forêts sont par nature multifonctionnelles du fait de leurs rôles économique, social et écologique. Le code forestier les définit comme telles dans son article premier. Mais un des éléments primordiaux est d'abord pour les propriétaires de bien connaître les enjeux environnementaux qui concernent leur propriété. Souvent, le simple fait de savoir qu'une espèce ou un habitat protégé est présent permet sa préservation.

Jean-Pierre Loudes et Nicolas Traub
jean-pierre.loudes@cnpf.fr, nicolas.traub@cnpf.fr



Le réseau FRENE

Conçu en 2009 conjointement par les forestiers privés et publics et les naturalistes de l'ex région Rhône-Alpes, il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale pour les Services Socio-Environnementaux (SRSSE). Il est actuellement co-animé par le CRPF et l'ONF et cofinancé par la DRAAF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Qu'est-ce que le réseau FRENE ?

C'est un réseau de Forêts publiques et privées en Évolutions NaturellEs – c'est-à-dire des forêts en libre évolution – déployé à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et basé sur le volontariat des propriétaires forestiers. Fin 2019, il comptait 27 000 ha de forêts, dont 3 000 ha de forêts privées réparties sur l'ensemble de la région.

Quel est l'intérêt de maintenir des parcelles en libre évolution ?

Cela vise au sein d'une propriété à mieux représenter tous les stades du cycle de vie d'une forêt, permettant ainsi d'identifier des zones sans interventions afin de préserver la biodiversité et de répondre à la fois aux enjeux économiques et environnementaux.

Les vieux arbres, les arbres à cavités et le bois mort sont particulièrement riches en microhabitats (trous de pics, écorce décollée, fissures...) qui sont autant de niches écologiques pour une faune et une flore très variées telles que les oiseaux cavicoles (pics, petites chouettes...), les chauves-souris forestières, et les organismes décomposeurs (bactéries, champignons, insectes...).

Au-delà de l'échelle propriété, un tel réseau régio-

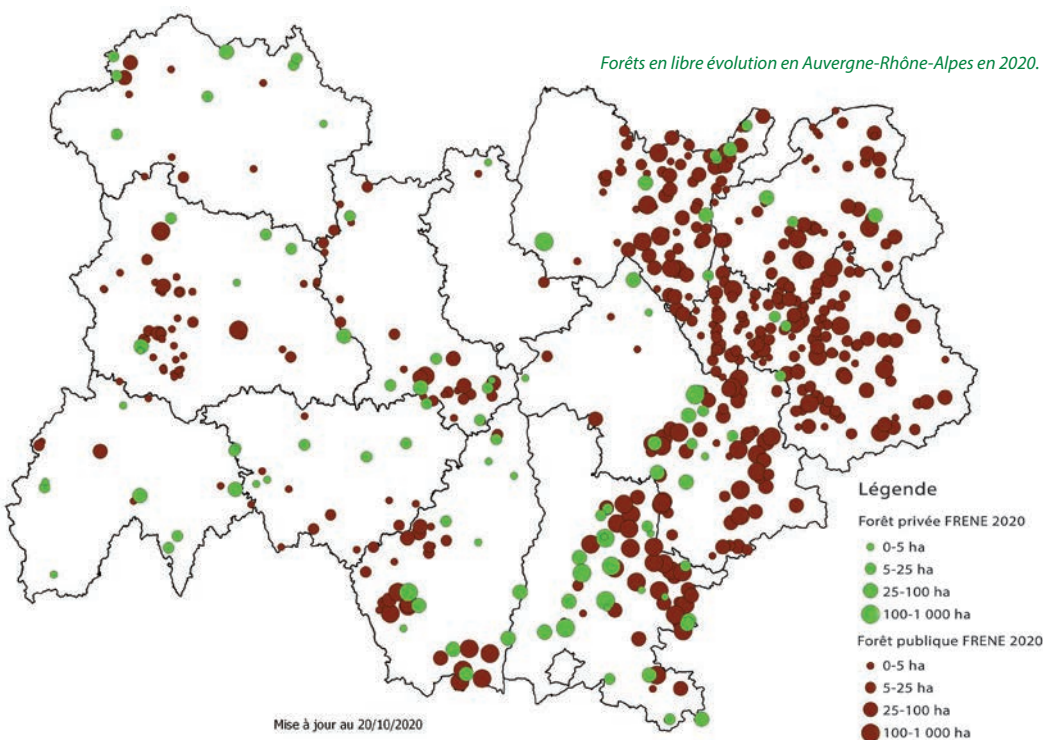
nal de parcelles en libre évolution vise à conserver les espèces associées aux forêts matures (cf encart en p. 10) et à maintenir une circulation et des échanges d'individus et d'espèces entre massifs forestiers.

Comment intégrer des parcelles à ce réseau ?

Pour la forêt privée, le réseau FRENE est constitué des parcelles identifiées dans les Plans Simples de Gestion, pour lesquelles aucun programme de coupe et travaux n'est indiqué durant la durée d'application. Un signalement est ensuite transmis au propriétaire qui sur la base du volontariat, accepte ou non que ces zones soient intégrées au réseau.

Le propriétaire s'engage ainsi, pendant toute la durée de son document de gestion durable, à ne pratiquer aucune intervention sylvicole sur les parcelles concernées, hormis celles liées à la sécurité des personnes et des biens. Le CRPF s'engage quant à lui à ne pas communiquer la localisation précise des parcelles intégrées au réseau.

Olivia Marois
olivia.marois@cnpf.fr



Stratégie Régionale pour les Services Environnementaux (SRSSE) 2015-2020

Les partenaires signataires sont engagés dans une reconnaissance, une valorisation de l'ensemble des services sociaux-environnementaux apportés par la forêt ainsi que dans l'amélioration continue de ces services. Ceux-ci sont déclinés selon les quatre piliers suivants : le carbone, l'eau, la biodiversité et les aménités sociales (protection contre les risques naturels, accueil du public, paysage, produits forestiers non ligneux). Les partenaires actuellement signataires représentent les forestiers, les environnementalistes, l'État et la Région.

Olivia Marois

Prendre en compte la biodiversité dans la sylviculture

La forêt privée participe activement à la sauvegarde de nombreuses espèces. Les propriétaires forestiers mettent en œuvre une diversité de modes de gestion forestière, qui façonne une diversité d'habitats, ce qui est favorable à un grand nombre d'espèces forestières. Pour maintenir ou améliorer cette richesse utile à tous, quelques recommandations simples peuvent être mises en œuvre.

Pour la prise en compte de la biodiversité à l'échelle globale de sa forêt :

Diversifier les types de peuplement et les traitements sylvicoles pour multiplier les stades de développement et les strates du sous-étage.

Choisir des essences bien adaptées aux stations forestières et réserver l'introduction d'essences non indigènes en substitution d'essences locales aux situations où elles améliorent la production forestière et/ou l'adaptation au changement climatique.

Favoriser les mélanges pour les essences objectif ou d'accompagnement et maintenir le recru dans les plantations.

Conserver des arbres à micro-habitat (creux pour les chauves-souris, les oiseaux cavernicoles, la petite faune...), et quelques arbres de (très) gros diamètre.

Maintenir du bois mort ou sénescant sur pied ou au sol. Créer des cloisonnements d'exploitation.

Eviter l'utilisation des produits agropharmaceutiques.

Pour la gestion des milieux associés à la forêt, zones humides, rochers, mares, tourbières, landes, ruisseaux, pierriers, clairières :

Maintenir ces milieux ouverts intra-forestiers et ne pas les reboiser, ils sont généralement peu favorables à la production ligneuse de qualité.

Ne pas les utiliser comme dépôts de rémanents, et ne pas modifier leur régime hydrique.

Pourquoi ? Pour le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers

Des espèces peuvent dépendre entièrement de la forêt, mais aussi d'autres milieux qui y sont associés, car on peut les trouver uniquement dans des zones humides, mares, éboulis, clairières, ... Ils constituent une véritable richesse d'habitats à mieux connaître, et reposent sur des équilibres à respecter et protéger. Le



principal avantage à favoriser la biodiversité en forêt tient simplement au bon **fonctionnement des écosystèmes**. Certains champignons facilitent la croissance des arbres. Des insectes permettent de dégrader le bois mort et assurent ainsi le recyclage de la matière organique pour le bon fonctionnement du sol. D'autres insectes ou oiseaux peuvent avoir des rôles de prédateurs contre des ravageurs des arbres, de pollinisateurs, mais aussi de disperseurs pour favoriser la régénération des arbres (geai des chênes...).

Un autre intérêt d'avoir une plus grande diversité d'arbres mais aussi de graines dans le sol est de limiter les risques et de favoriser la sélection d'individus mieux adaptés pour une **meilleure adaptation aux changements, notamment climatique ou face à des changements brutaux (tempête, incendie...)**.

Production, économie et biodiversité sont des alliés.

Outre certains revenus directs : chasse, apiculture, cueillette des champignons, baies, fleurs... cela peut éviter des coûts inutiles. Par exemple celui de plantations de zones humides où d'une part le sol n'est souvent pas adapté et où les coûts d'exploitations seraient importants. Ou encore faire exploiter des vieux arbres creux de faible valeur financière en général mais dangereux à couper pour les bûcherons. La réalisation d'éclaircies régulières, comme celle de cloisonnements sont recommandées à la fois dans le cadre de la production sylvicole mais aussi pour assurer la présence de certaines espèces qui ont besoin de lumière.

Le douglas en futaie irrégulière, c'est possible !

Il est souvent reproché au douglas son mode de gestion en futaie régulière monospécifique avec une coupe rase en fin de parcours. Toutefois, sans opposer les deux types de traitement, **il est possible de traiter l'essence en futaie irrégulière** sachant que, sous certaines conditions, le douglas a une bonne capacité de régénération naturelle. Il est alors reproché aux forestiers de parler de théorie et de n'avoir rien de concret à montrer. Même si la majorité des peuplements de douglas sont traités en futaie régulière, il existe désormais de nombreux exemples de futaie irrégulière dans la région.

La forêt du Leydaut à Cervières (42) en est une belle illustration. Cette forêt, issue d'une plantation effectuée dans les années 40 et longtemps livrée à elle-même, est depuis une vingtaine d'année gérée en futaie irrégulière sur une bonne quinzaine d'hectares. Le CRPF y a installé une placette de suivi et utilise la forêt comme vitrine de ce type de gestion. **La diversité des essences y est favorisée avec notamment une belle présence du sapin et de feuillus divers ; les gros bois y sont bien présents avec des douglas de 70 cm de diamètre en mélange avec des bois moyens et des petits bois, et**

les perches et semis y sont abondants.

Le dernier inventaire indique 292 tiges/ha avant coupe pour un volume de 490 m³/ha et une surface



terrière de 35 m². La coupe de jardinage qui a suivi a prélevé 9 % des tiges pour 15 % du volume. La comparaison d'inventaire permettant de calculer une production de 19 m³/ha/an !

Cette futaie, productive malgré des conditions stationnelles médiocres, est un vrai plaisir des yeux, et c'est important pour le propriétaire. **Les « anti douglas » tombent souvent sous le charme de cette forêt alors même qu'ils étaient a priori sceptiques quant au choix de l'essence retenue comme objectif.** Le PSG en cours de renouvellement devrait confirmer ce choix de gestion.

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr

Gestion forestière et réglementations environnementales

La question écologique fait partie intégrante de la gestion forestière. Dans les sites sensibles, des zonages, comme les sites Natura 2000 ou encore les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) peuvent influencer la conduite des interventions sylvicoles.

C'est le cas sur le site Natura 2000 « Sologne Bourbonnaise », dans le département de l'Allier. Situé à l'est de Moulins, le site constitue un corridor écologique entre Val d'Allier et Val de Loire, réputé pour être un lieu de passage pour de nombreux oiseaux migrateurs.

Ici les contraintes principales, inscrites dans le Document d'objectif, concernent surtout la prescription **d'exploiter les bois hors de la période de nidification (1^{er} mars au 15 juillet) des espèces recensées.** La LPO, qui pilote le site, est par exemple, particulièrement vigilante vis-à-vis de la **quiétude de l'aigle botté**. Le maintien de bois mort sur pied ou au sol, est également préconisé d'autant que la forêt privée bouronnaise regorge de gros bois de chêne présentant un intérêt pour la biodiversité.

Ailleurs, ce peut être la mise en place d'une essence qui pose problème. Par exemple, dans le site Natura 2000 « Val d'Allier », la plantation de robinier, essence pourtant



Formation IBP sur le site N2000 Sologne Bourbonnaise

exclue de la liste des espèces exotiques envahissantes réglementées, est proscrite, même à distance des berges. Néanmoins, les propriétaires acceptent généralement ces contraintes, si les enjeux environnementaux sont clairement expliqués. C'est un **des objectifs des réunions de sensibilisation organisées par le CNPF.** Par ailleurs, les mesures environnementales sont souvent bénéfiques pour le sylviculteur, comme une évolution favorable des capacités de production ou d'une meilleure résistance des peuplements face au changement climatique.

Yann Michalski
yann.michalski@cnpf.fr

Une gestion adaptée aux enjeux environnementaux

En tant que gestionnaire forestier je dois garantir des méthodes de gestion qui, tout en assurant un revenu au propriétaire, respectent l'écosystème forestier. Pour cela je propose le **traitement en futaie irrégulière** que je pratique en suivant les principes de gestion de l'Association Pro Silva et en m'inspirant des résultats obtenus par les placettes de suivi de l'Association Futaie Irrégulière (AFI). L'objectif est de maintenir un couvert continu en adaptant le prélèvement et la rota-



tion des coupes à la richesse du peuplement ; il est ainsi préférable de passer plus souvent mais moins brutalement.

Lors du marquage de la coupe le **mélange d'essences est favorisé** pour assurer une meilleure

résilience du peuplement face aux aléas. Et dans la mesure où ils ne présentent pas de danger (hors des chemins...), les bois morts sans valeur commerciale, et les arbres à cavités sont conservés car ils offrent des capacités d'accueil pour la faune et la microflore.

Dès que possible, je propose aux propriétaires de privilégier la **vente du bois en bord de route** afin de garantir une exploitation de qualité et respectueuse de l'écosystème forestier. Une desserte optimisée et si nécessaire l'ouverture de cloisonnements d'exploitation, permettent d'y cantonner les engins forestiers et d'éviter de dégrader le sol et la régénération.

Avant chaque intervention sylvicole, une attention particulière est portée sur la présence dans le secteur de zones de protection (Natura 2000, Site classé...) ou autres zonages (Espace Naturel Sensible...) afin d'établir des préconisations de gestion adaptées aux enjeux environnementaux locaux.

Élise Parès,
Gestionnaire forestier indépendante,
Membre stagiaire des Experts forestiers de France

Les grands principes du traitement irrégulier des forêts : le réseau Pro Silva

Pro Silva France est une **association de forestiers** réunis pour promouvoir une **Sylviculture Irrégulière, Continue et Proche de la Nature** (SICPN) et qui compte plusieurs praticiens installés en AuRA.

Celle-ci est basée sur les grands principes du traitement irrégulier, ici résumés :

- observation et compréhension des dynamiques de l'écosystème forestier pour les orienter progressivement vers la production de bois de la meilleure qualité possible,
- progressivité des interventions, fréquentes mais d'intensité légère, sans à coup,
- rejet de la coupe rase comme élément planifié et « normal » de la gestion,
- optimisation du potentiel individuel des arbres d'intérêt : « une sylviculture d'arbre »,
- mise en œuvre de travaux sylvicoles minimalistes mais ciblés, visant la qualité,
- structuration progressive du capital producteur autour d'une valeur d'équilibre,
- intégration de la multifonctionnalité des forêts et de ses fonctions diverses.



Pro Silva France est une association reconnue d'Utilité Publique depuis 2013 et ses actions portent sur le développement **du savoir et des savoir-faire relatifs au traitement irrégulier**. Elle est également active dans le porté à connaissance, par la publication d'une Lettre trimestrielle, d'une newsletter et de documents de vulgarisation.

Pro Silva France est partenaire de Cefa Pro, un organisme de formation professionnelle continu adossé à l'école forestière de Montélimar, avec lequel elle organise et anime des formations spécialisées (modules d'initiation, martelage, inventaires et travaux sylvicoles en traitement irrégulier). Pro Silva France émet régulièrement des propositions techniques sur les sujets d'actualités, comme récemment au sujet du rapport Cattelot et du Plan de relance de l'État.

Nicolas Luigi,
expert forestier, délégué général de Pro Silva France

Retrouvez toutes ces informations sur le site de Pro Silva France : www.prosilva.fr

L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) : la biodiversité au quotidien

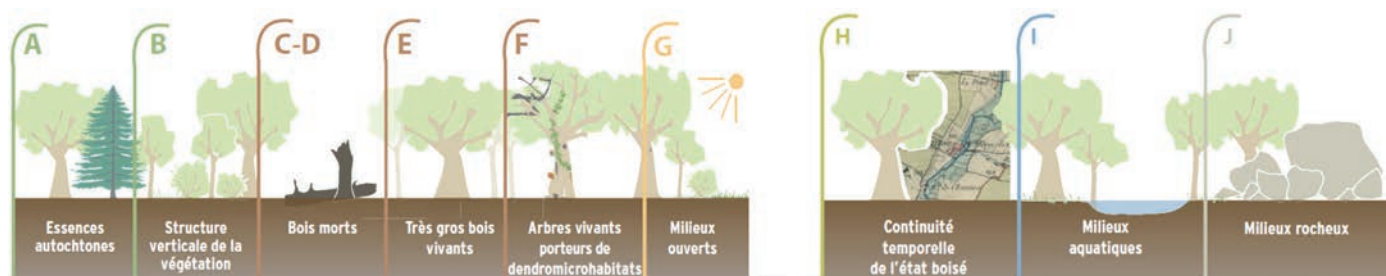
L'IBP est un outil mis au point par le CNPF en 2008, en collaboration avec l'INRAE. Il permet d'intégrer facilement la biodiversité taxonomique ordinaire ⁽¹⁾ dans la gestion courante. Principalement basé sur l'observation des arbres, du peuplement et des milieux associés, l'IBP est d'utilisation aisée.

Les dix facteurs de l'IBP

L'IBP est une **évaluation de la capacité d'un peuplement à accueillir les espèces liées à la forêt** (plantes, oiseaux, insectes...). Il est constitué de dix facteurs clés, considérés comme les plus importants pour la diversité des espèces :

7 facteurs liés aux peuplements et à la gestion forestière

3 facteurs plutôt liés au contexte



Un score entre 0 et 5 est donné à chacun des facteurs selon une échelle de valeurs seuils et dont la somme donne la valeur IBP.

Quand utiliser l'IBP ?

L'IBP est utilisé soit **avant une intervention sylvicole** pour identifier les éléments intéressants à conserver ou à améliorer, soit lors de **l'élaboration d'un document de gestion** pour définir les itinéraires techniques. Le relevé IBP est associé à une autre opération de description ou d'inventaire pour diminuer le temps relatif à ce diagnostic (moins de 15-20 min/ha pour un opérateur habitué, sauf en conditions de déplacement difficiles).

Comment procéder ?

On effectue un relevé IBP séparément par **peuplement forestier homogène**.

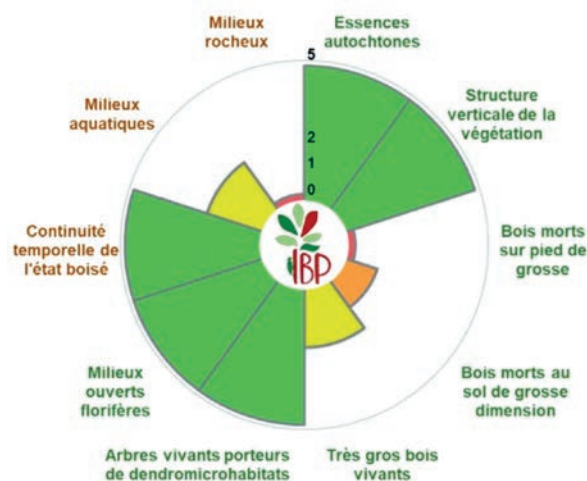
La totalité du peuplement est parcourue en **virées régulières**, en estimant les éléments nécessaires au calcul de l'IBP (nombre d'essences, de bois mort...). Pas d'inventaire exhaustif, ni de mesures complexes ou de connaissances particulières sur les espèces, sauf pour l'identification des essences. Sur les grandes surfaces, d'autres méthodes plus rapides mais complexes sont proposées dans un document méthodologique.

Pour maîtriser plus facilement l'outil IBP, on pourra s'aider de la **documentation** disponible sur www.cnpf.fr/ibp, participer à des **formations** du CRPF ou se faire aider par des **conseillers forestiers**.

Quelles préconisations de gestion ?

A partir des scores IBP et des représentations graphiques standardisées (voir ex. ci-après), le propriétaire gestionnaire peut réfléchir à des préconisations de gestion, en se basant sur les indications des documents pédagogiques IBP.

Exemple d'une chênaie dont le score IBP est de 60 %, intermédiaire entre celui des peuplements à forte (100 %) et faible (0 %) capacité d'accueil.



Le graphique ci-dessus montre les facteurs à **préserver** (score 5) et les facteurs à **améliorer** (scores 0, 1 ou 2).

L'analyse des 7 facteurs liés au peuplement et à la gestion, dont le score est assez élevé (65 %), permet de proposer de : **préserver la diversité des essences et des dendromicrohabitats, conserver le sous-étage pour une végétation bien stratifiée et les rares très gros bois sauf récolte justifiée, maintenir quelques gros bois morts sur pied et au sol, préserver le milieu aquatique.**

Ainsi, avec l'IBP, propriétaires et gestionnaires porteront un nouveau regard sur la forêt.

Pierre Gonin, IDF et Jean-Pierre Loudes, CNPF
pierre.gonin@cnpf.fr jean-pierre.loudes@cnpf.fr

(1) La biodiversité taxonomique désigne la part de biodiversité liée aux espèces ; par ordinaire, on entend la totalité des espèces présentes, quel que soit leur niveau de rareté ou leur statut de protection.

PEFC, un engagement en faveur de la biodiversité

Gardien de l'équilibre forestier, PEFC définit des critères de gestion forestière durable exigeants applicables à tous ses adhérents. Ces règles peuvent parfois effrayer, notamment les engagements en biodiversité.

A quoi s'engage un propriétaire sur ce volet ?

Concrètement PEFC demande au propriétaire de prendre en compte, respecter et favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié, notamment les zones humides. La diversité d'essences, de types de peuplements et de traitements est aussi à rechercher.



De plus, il faut conserver, en veillant aux impératifs de sécurité, des arbres morts sur pied, à cavités visibles, vieux, très gros – **au moins un à l'hectare**, et du bois mort au sol. Nous conseillons au propriétaire d'identifier ces arbres et d'indiquer aux prestataires sa volonté de les conserver. Dans cette même logique, le standard demande de développer des îlots de vieillissement et sénescence, lorsque la taille de la propriété le permet.

Ainsi, tout propriétaire participant à PEFC s'engage à **se former et à s'informer sur les pratiques de gestion forestière durable**. Cela veut dire que, si sa propriété est concernée par un zonage environnemental, il doit se renseigner sur les possibles incidences au niveau de sa gestion. A titre d'exemple, les prestataires doivent adapter la période d'intervention afin d'éviter les nuisances pendant la période de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial.

Les ressources à disposition des propriétaires sont nombreuses, et il est toujours possible de se faire conseiller par le CRPF ou un professionnel en cas de besoin.

Carolina Guillaume,
délégue régionale de PEFC

Pour en savoir plus : <https://pefcaura.com/programme-accompagnement-themes>

L'Indice de Biodiversité et de Connectivité des Ripisylves (IBCR) en Rhône-Alpes

L'IBCR est destiné à évaluer la qualité et la fonctionnalité des ripisylves pour la biodiversité (<https://www.fne-aura.org/ripisylves/>). Il a été élaboré à partir de l'IBP en y ajoutant des critères de connectivité et de perturbation des ripisylves. Ce nouvel outil s'utilise sur les berges de cours d'eau, en continuité de l'IBP applicable dans le reste des forêts alluviales. Il fournira aux gestionnaires des cours d'eau des éléments concrets pour diagnostiquer rapidement l'état écologique des ripisylves et orienter leur gestion.

Pierre Gonin, IDF



Zoom sur les forêts matures

Un peuplement forestier est qualifié de mature lorsqu'il présente les caractéristiques suivantes (Cateau et al., 2015) :

- des arbres de dimensions hétérogènes en diamètre et en hauteur avec, en particulier, la présence d'arbres de très gros diamètre (soit généralement supérieur à 67,5 cm),
- un volume de bois mort important sur pied et au sol, avec des pièces de bois mort hétérogènes tant en termes de dimensions que de stades de décomposition,
- la présence de dendro-microhabitats nombreux (cavités, fentes par exemple),
- un couvert forestier relativement ouvert avec des trouées de surfaces variables.

Ces attributs se développent particulièrement dans les forêts laissées en libre évolution.

Olivia Marois, CNPF

Reprise des plantations en 2020, des résultats satisfaisants dans un contexte difficile

Les correspondants observateurs du Département Santé des Forêts (DSF) diagnostiquent annuellement plusieurs plantations réalisées dans l'année pour constater l'importance des différents stress potentiels sur la survie des plants au cours de la première saison de végétation.

Les stress ou origines de mortalité de plants peuvent être de trois ordres :

- abiotique : gel, fortes températures, sécheresse...,
- biotique : attaques d'insectes et champignons,
- anthropique : travaux de sols, de préparation ou stockage des plants, de plantations, d'entretien... inappropriés.

En 2020, 140 plantations ont été diagnostiquées sur l'ensemble de la région.

Les principales essences de reboisement utilisées et qui ont été suivies sont le douglas, l'épicéa commun et les peupliers suivis des mélèzes et des pins (à noter une montée du chêne rouge). Les travaux préparatoires avant plantation pour 56 % des cas sont de l'andainage des rémanents de coupe, 24 % pour du broyage, quant au travail du sol, 40 % pour la mise en œuvre en potet travaillé à la mini pelle et 14 % pour du sous-solage. La

grande majorité des plantations (62 %) se font avec des plants en racines nues contre 24 % pour du godet (en forte augmentation) et 14 % pour les plançons (peupliers).

Pour 2020 le taux moyen de mortalité (toutes causes confondues) est de **11,7 %**.

18 % des plantations ont une mortalité supérieure à 80 % et devront être regarnies.

Sept plantations présentent des taux de mortalités supérieures à 50 %.

Les principaux dégâts à l'origine de la mortalité de plants sont d'origine **abiotique** avec la sécheresse principalement mais il faut noter aussi des problèmes liés à la qualité de la plantation.

Pour les dégâts d'origine animale en **2020 le sanglier ressort avec de fortes mortalités dans des plantations de la Drôme**.

L'impact de l'hylobe a été faible bien qu'une plantation du Cantal a été touchée à plus de 20 % de mortalité.

Marc Lafaye
marc.lafaye@cnpf.fr

Source DRAAF Auvergne Rhône-Alpes service Département Santé des Forêts

ACTUALITÉS



Les forestiers engagés pour la biodiversité

Le programme régional forêt bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2029 souligne « l'importance capitale » de préserver la biodiversité.

Il privilégie une approche écosystémique, c'est-à-dire la volonté de mettre en œuvre des modalités de gestions forestières neutres ou si possible positives pour la biodiversité. Il est néanmoins apparu nécessaire de porter une vigilance particulière sur les espèces menacées et dépendantes de la gestion forestière. Cela s'est traduit par le projet « **Les forestiers engagés pour la biodiversité** ».

Dans le cadre de ce projet, naturalistes (LPO, CBN du Massif Central et Alpin, FNE*) et forestiers publics et privés (ONF, CRPF, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels) ont coconstruit des outils, afin de fournir des informations simples et concrètes permettant aux forestiers qui le souhaitent (propriétaires, gestionnaires, entreprises de travaux...) de s'engager en faveur de la biodiversité, au-delà des obligations réglementaires.

Grâce à ce projet, **un propriétaire forestier peut rechercher sa forêt sur deux outils cartographiques (un outil faune et un outil flore/habitats), connaître la liste des espèces ou milieux emblématiques et menacés présents sur sa propriété et consulter les fiches de préconisations correspondantes**. Il aura ainsi des conseils personnalisés, qu'il pourra mettre en œuvre avec l'aide éventuelle de son gestionnaire.

Ce projet et les outils qui en découlent ont été présentés à la communauté forestière lors d'une webconférence le 26 janvier 2021. Vous trouverez davantage d'informations, ainsi que les liens vers les outils, le film du séminaire et des mini-films de présentation des outils sur le site de la DRAAF : draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-forestiers-engages-pour-la

Isabelle Ménard,
SERFOBE DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

(1) Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservatoires Botaniques Nationaux, France Nature Environnement.



Philippe Beignier, nouveau Président de Fransylva 43



Philippe Beignier

Le syndicat des propriétaires forestiers de Haute-Loire (Fransylva 43) a, depuis l'été 2020, **un nouveau président**. Ponot d'origine, après des études au Puy, sa carrière professionnelle l'a conduit dans différentes régions françaises et à l'international. Revenu en Haute-Loire à sa retraite et jeune retraité car âgé de 60 ans seulement, il a décidé

de se former à la sylviculture et à la gestion forestière pour pouvoir mieux s'occuper de sa propriété familiale. Il a ainsi suivi plusieurs stages FOGFOR et a adhéré au CETEF de Haute-Loire. Adhérent du syndicat et administrateur de ce dernier, il en a été élu Président en juillet 2020.

Etant passé par le monde de l'entreprise, **Philippe Beignier est convaincu que la communication** est l'un des enjeux les plus importants pour le monde forestier :

- communication vers **les adhérents** afin de les aider dans leur gestion quotidienne,
- communication vers **les propriétaires forestiers non adhérents** afin de les amener à adhérer à Fransylva pour défendre leurs intérêts,
- communication vers **les partenaires** habituels des Forestiers Privés, mais aussi les élus, notamment locaux,
- communication vers **le monde de l'environnement, du grand public**, via les médias, de l'accueil en forêt et des rencontres sur le terrain...

Ceci afin de mieux informer tous les utilisateurs de la forêt de l'importance et de la vie de celle-ci et de rappeler à tous son rôle économique et environnemental et la nécessité de la faire vivre.

Michel Rivet, Vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



Un territoire, des actions, des résultats

Le territoire de la **Communauté d'agglomération du bassin de Bour-en-Bresse (CA3B)** regroupe 74 communes situées en Bresse, Revermont et Nord Dombes. Au travers de ses 45 compétences, le soutien aux actions de développement économique dispose d'un volet dédié aux activités forestières.

Le CRPF a été retenu pour développer et animer un programme orienté vers la forêt privée. En sus du financement de la collectivité, certaines de ses actions bénéficient d'un complément européen de type LEADER. D'une façon concrète, le travail d'un technicien a permis de réveiller et de satisfaire les besoins des propriétaires forestiers, en conformité avec le souhait des élus locaux.

Les résultats de 2020 en quelques chiffres :

- mise en gestion de plus de **100 ha** de forêts sous couvert de Documents de Gestion Durable, répartis entre 55,20 ha en CBPS+ et 45 ha sous PSG. Par ailleurs, **80 ha** de forêt déjà sous PSG ont fait l'objet de visites de terrain pour conseils et suivi des programmes,
- **82 ha** de travaux, aidés par la région AURA (en cours et dossiers validés) répartis pour 27 % en travaux de taille-élagage et pour 73 % en travaux de marquage de conversion en futaie irrégulière,
- la mise en ligne de près de **15 ha** de nouvelles parcelles à vendre sur le site « La Forêt Bouge », dont en-

viron la moitié ont trouvé preneur. Les « micro-parcelles » restant très compliquées à vendre...

- l'animation et le suivi d'un **fonds local d'aide aux plantations** et aux travaux d'amélioration des peuplements. Ce fonds a permis de reboiser **18 ha**,
- enfin, entre les périodes de confinement, **5 réunions** d'information sur le terrain ont été animées par le CRPF.

Les conseils, les contacts avec les propriétaires et les partenaires contribuent à améliorer l'image de la forêt privée et génèrent des travaux qui dynamisent la filière.



Chantier d'élagage de peuplier

Alain Lyaudet © CRPF

Alain Lyaudet
alain.lyaudet@cnpf.fr



Les DEFI forestiers sont maintenus

Après avoir été annoncé bonifié, puis non renouvelé, le **Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement Forestier (DEFI-Forêt)**, qui arrivait à expiration le 31 décembre dernier, est finalement prorogé de deux ans, à l'identique. L'Assemblée nationale a en effet adopté le 13 novembre dernier un amendement en ce sens dans le projet de loi de finances pour 2021.

Le dispositif comprend deux volets et quatre « DEFI » distincts. En premier lieu, **une réduction d'impôts sur le revenu liée à l'acquisition de forêts (18 % de la dépense)** et au versement de cotisations d'assurance pour couvrir les risques liés aux aléas de type incendie-tempête.

En second lieu, **un crédit d'impôt sur le revenu portant sur les travaux forestiers (18 à 25 % de la dépense selon les cas)** et les rémunérations dans le cadre d'un contrat de gestion des bois et forêts.

Rappel : le bénéfice de ces dispositifs est notamment conditionné à des engagements en matière de gestion durable des bois et forêts.

Pour plus de précisions, contacter votre technicien local du CRPF ou Fransylva.

Alain Csakvary
alain.csakvary@cnpf.fr

RÉGLEMENTATION

Perte de la garantie de gestion durable liée à l'absence de mise en œuvre du document de gestion durable

Destinée à permettre une meilleure application des PSG par leurs propriétaires et les encourager à gérer leur forêt, une instruction technique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE/SDFCB/2020-567 du 16/09/20) précise les moyens à la disposition des DDT pour s'assurer de la mise en œuvre effective des PSG (obligatoires, volontaires ou concertés).

Au terme de la période de 10 ans dans l'éventualité du bénéfice d'un avantage ISF/IFI ou du régime Monichon, le propriétaire doit pouvoir présenter tous les éléments permettant de montrer la réalisation de son programme de coupes et travaux.

De même pour un CBPS ou un RTG, il doit pouvoir justifier de la mise en œuvre des prescriptions sylvicoles souscrites lors de l'adhésion à ces documents de gestion en fournissant la liste des coupes et travaux effectués pendant les 10 ans.

Comment procéder : renseigner le formulaire **cerfa n° 14350** (disponible sur www.service-public.fr) ou tout autre élément permettant de démontrer la réalisation du programme de coupes et travaux.

Cas du non-respect du PSG : la DDT en informe le CRPF et adresse une mise en demeure au propriétaire pour prendre les mesures correctives dans un délai de deux ans. Après ce délai, la DDT effectue un nouveau contrôle et si le constat est inchangé, le Préfet constate immédiatement la perte de garantie de

gestion durable de la forêt et notifie la décision au propriétaire.

Conséquences : la propriété forestière reste dotée du PSG mais celui-ci ne présente plus de garantie de gestion durable. Tous les **avantages fiscaux et aides** conditionnés à cette obligation de gestion durable sont susceptibles de remboursement (au prorata des surfaces constatées en anomalie).

Les **coupes** à venir sont alors soumises au régime d'autorisation préalable prévu à l'article L.124-5 du code forestier.

PEFC et FSC : la perte de garantie de gestion durable pourra avoir des conséquences sur la certification des bois et forêts.

Pour recouvrer la garantie de gestion durable attachée à son PSG : faire agréer un avenant au programme de coupes et travaux avant le terme du PSG.

Philippe Vours,
SERFOBE DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

PÉPINIÈRES TENOUX

Alliance du savoir-faire et de la technique depuis 1993

- Plants truffiers mycorhizés par *tuber melanosporum* ou *uncinatum* contrôlés et certifiés par le CTIFL
- Substrat spécifique de réensemencement : **FORMATRUFFE®**

Le Village Bruis
05150 Valdoule
Tél. : 04 92 66 03 92
Port. : 06 83 55 03 21
contact@pepinierestenoux.fr
www.pepinierestenoux.fr

Budget CNPF 2021

Pour dynamiser, adapter, mettre en gestion durable les forêts privées, **il semble indispensable de maintenir les moyens et effectifs de notre établissement public CNPF**. Or depuis plusieurs années les budgets et nombre d'emplois autorisés sont régulièrement réduits dans le budget de l'État. Les élus du CNPF se sont donc mobilisés pour contacter les parlementaires afin de stopper cette baisse d'effectifs. En Auvergne-Rhône-Alpes, **la Présidente du CRPF a contacté l'ensemble des sénateurs**. Cet effort a été relayé par des rencontres directes de nombreux élus CRPF avec les sénateurs. Des amendements ont donc effectivement été déposés et défendus au Sénat, mais le vote final du budget ne les ayant pas retenus, le CRPF, comme l'ONF, perd à nouveau des agents et de la présence sur le terrain.

Changement climatique, une feuille de route nationale

Les organisations nationales de la filière forêt-bois ont élaboré à la demande du Ministre en charge des forêts une feuille de route pour « **l'adaptation des forêts au changement climatique** ». Le CNPF a participé à cette proposition au côté de Fransylva et des autres acteurs de l'amont. La diversité des modes de gestion est mise en avant et les priorités suivantes sont affichées : coopération scientifique, diffusion des connaissances et outils de diagnostic, aide à l'investissement, veille sanitaire, prévention incendie, production de plants, adaptation de la filière, concertation dans les territoires. Ceci est décliné en **31 actions opérationnelles**.

Plan de relance, aide au renouvellement forestier

L'aide de 155 millions d'euros annoncée par le gouvernement pour le renouvellement forestier a été précisée après discussion nationale avec les partenaires dont le CRPF. Cette enveloppe sera ciblée sur le **reboisement des parcelles sinistrées suites aux sécheresses ou aux attaques sanitaires (scolytes notamment), sur l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique et sur la reconstitution de peuplements pauvres**. Cette aide à l'investissement est destinée aux propriétaires forestiers ou à leur groupement. Les taux varient de **60 % à 80 % avec un montant minimal de 3 000 € d'aide**. Les grands opérateurs de la forêt (ONF, coopératives...) ont pu dès janvier répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat. Les propriétaires individuels peuvent à présent, dans la limite des crédits disponibles, **présenter leurs projets en contactant un gestionnaire forestier, le CRPF ou les DDT, qui pourront leur préciser les critères techniques d'éligibilité**.

Projet SRGS

Le CRPF poursuit l'élaboration du nouveau **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** appelé à devenir le cadre des possibles pour la sylviculture en forêt privée en Auvergne-Rhône-Alpes. Pilotée par les élus du CRPF, cette rédaction s'appuie aussi sur **une concertation avec les acteurs de la filière amont** réunis sur le sujet en janvier. Le SRGS prendra en compte non seulement les objectifs de production de bois, mais aussi les enjeux environnementaux et sociaux de la forêt ainsi que l'adaptation au climat. Ce document cadre **devrait être approuvé pour 2022 par le Ministère** et constituera dès lors la **référence réglementaire** pour l'approbation des Plans Simples de Gestion (PSG).

Un nouvel ingénieur au CRPF

Arrivé du CRPF de Normandie, **Jean-Baptiste Reboul** est depuis le 1^{er} janvier 2021 le nouvel ingénieur responsable des départements du Puy-de-de-Dôme et de l'Allier. Il remplace **Dominique Jay** qui, après 45 années de précieux services pour la forêt privée, a fait valoir ses droits bien mérités à la retraite !



**Vous vendez
votre forêt**

**DOMAINES
ET FORETS**
www.foretsavendre.fr

Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTS
www.foretsavendre.fr

Jean Antoine BOISSE : 42630 Pradines
☎ 06 11 75 20 10 - jaboisse@wanadoo.fr

RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T

« Douglas Avenir » : nouvelles variétés de Douglas en préparation

Les variétés améliorées de Douglas issues de récoltes en vergers à graines sont arrivées sur le marché en France au milieu des années 1990. Elles ont progressivement supplanté les récoltes de graines dans les peuplements classés et les importations depuis l'aire naturelle. Depuis 2010, les besoins français en semences améliorées de Douglas sont en totalité couverts par la production des huit vergers à graines nationaux.

L'objectif du programme « Douglas Avenir » (lancé en 2015 et achevé fin 2020) est de renouveler ces vergers pour entretenir la faculté de production du massif en cohérence avec les besoins actuels et pressentis de la filière.

Le programme repose sur 1 000 identifiants génétiques (descendances et provenances) représentatifs de l'aire d'origine du Douglas, installés sur 200 ha d'essais (environ 200 000 arbres). L'implication de France Douglas a permis de solliciter l'ensemble des acteurs de la filière pour qu'ils se prononcent sur leurs attentes en matière d'amélioration génétique et de création variétale.

En réponse, FCBA, INRAE et ONF proposent une sélection de 330 arbres : 130 descendances du Washington, 39 de l'Oregon et 68 de Californie (4 individus maximum

par descendance).

Cette sélection compose la population d'amélioration (au sein de laquelle les arbres sont sélectionnés pour créer des variétés) et a été mul-



Graines de Douglas

tipliée au Pôle National des Ressources Génétiques Forestières (PNRGF) de Peyrat-le-Château pour produire plus de 12 000 greffes à destination de :

- 3 tests clonaux pour continuer l'évaluation et proposer du gain génétique régulier dans les variétés,
- 2 parcs à clones pour conserver et multiplier les sélections,
- 2 vergers à graines qui seront plantés en 2020 et 2021.

Plus d'info sur www.france-douglas.com

Vous pouvez également visionner la vidéo du webinaire dédié à « Douglas Avenir » sur Forestinnov via le lien suivant : <https://www.forestinnovbyeuroforest.fr/exposant/france-douglas>

Sabrina Pedrono,
déléguée générale de France Douglas

Le patrimoine
n'est pas fait que de pierres.

CA CRÉDIT AGRICOLE
BANQUE PRIVÉE

COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre. Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

Monique Garon, forestière engagée



Monique Garon

Passionnée par le patrimoine rural, impliquée dans les structures forestières, co-gérante d'un groupement forestier familial dans le Haut Beaujolais, Monique Garon s'investit dans la gestion durable dans un constant souci de partage et de transmission.

La propriété forestière familiale de 35 ha a été acquise il y a trois générations sur les communes de Claveisolles et Lamure-sur-Azergues (69) et le Groupement Forestier est aujourd'hui géré par trois membres de la famille qui se partagent les tâches : l'un pour les finances, l'autre pour la mémoire, la cartographie, le bornage, l'organisation, et Monique Garon s'implique dans la sylviculture.

Un Plan Simple de Gestion a permis en 2010 de donner une nouvelle orientation à cette propriété : issue de plantations, et essentiellement constituée de douglas, qu'accompagnent quelques feuillus précieux, cèdres, et Pins Laricio, les peuplements sont progressivement amenés vers l'irrégularisation et la régénération naturelle.

Ce choix suppose un suivi constant par la gérance en impliquant tous les autres membres du Groupement. En effet, Monique Garon explique « *Nous tenons à faire tous les martelages, marquer les éclaircies et désigner les tiges à élaguer à grande hauteur, ou sélectionner les arbres d'avenir avec le gestionnaire. Ces actes sont essentiels pour bien connaître sa forêt. Nous essayons de prendre en charge nous-mêmes le suivi des îlots de régénération naturelle, et autres petits travaux. C'est l'occasion d'associer les membres du GF dans une ambiance familiale* ».

Pour Monique Garon, la forêt doit ainsi être un vecteur de transmission, tant vers sa famille que dans l'intérêt général. Elle affirme ainsi « *qu'apprendre à bien communiquer pour expliquer sa gestion devient maintenant une*

nécessité, une nouvelle activité à prendre en compte pour un propriétaire ». De cette façon, « *maintenir et si possible améliorer sa forêt permet de donner envie à la génération suivante de se passionner à son tour et ce le plus tôt possible* ». Pour cela Monique Garon s'efforce d'informer la jeune génération, et de lui proposer « *d'effectuer des menus travaux forestiers, de repeindre les bornes, de commenter les travaux effectués... avant un pique-nique familial en forêt* ».

La sylviculture ainsi menée en directe, et partagée, peut alors être une réelle source de satisfaction nous rappelle-t-elle : « *Plus on s'implique dans sa forêt, plus on se passionne pour elle. Tout acte de sylviculture qui vise son amélioration est récompensé, même à court terme* ».

Ceci ne lui fait pas oublier les préoccupations constantes que représente la gestion d'une forêt : rentabilité, prestataires, commercialisation, sans compter le changement climatique. La co-gérante avisée nous rappelle que « *même dans le douglas, nous avons constaté des dépérissements ce qui nous invite à nous poser la question sur les essences à installer et la sylviculture à mettre en place* ».

Mais comment en est-elle arrivée là ? « *Le FOGFOR évidemment* », martèle Monique Garon : « *J'avais tout à apprendre et ce stage m'a permis de partager avec d'autres sylviculteurs néophytes et de rencontrer des intervenants qui ont su dès le premier jour nous motiver, nous amenant du stade de l'ignorance à celui de la passion* ».

C'est ainsi que la passionnée s'est ensuite impliquée pour le développement de la gestion forestière : aujourd'hui élue du CRPF et administratrice de Fransylva, elle valide l'agrément des Plans de gestion, intervient auprès des politiques, communique auprès du public... C'est un « *juste retour* », dit-elle, afin de travailler à un équilibre durable entre économie forestière et intérêt général de la forêt. Dans cet esprit, elle souhaite autant de satisfaction à chaque nouveau sylviculteur, et nouvelle sylvicultrice ! « *Investissez-vous sans attendre* » pourrait être son appel.

Propos recueillis par Nicolas Traub, CNPF